



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 29 juin 2022

RESTRICTIONS DES PRÉLÈVEMENTS ET USAGES DE L'EAU

La tendance à la baisse des débits observée depuis le mois de mai a été ralentie par les averses orageuses de la semaine passée. En effet, malgré des hétérogénéités de répartition, l'ensemble du département a bénéficié de précipitations. Le sud, le plus touché en termes de déficit pluviométrique, a reçu jusqu'à plus de 100 mm dans le secteur de Millau, réduisant ainsi l'écart par rapport à la normale. Ces apports ont permis de retrouver une situation plus favorable pour les milieux aquatiques et pour la saturation des sols superficiels sur la majorité des cours d'eau.

Au vu de la situation climatique et hydrologique, une levée partielle des contraintes peut être envisagée. Ainsi, à compter du **samedi 2 juillet 2022 à 00h00**, seules les zones suivantes feront l'objet de mesures de restrictions des prélèvements d'eau :

- Dourdou de Camarès amont : maintien en Niveau 2 ;
- Dourdou de Camarès aval : passage en Vigilance ;
- Orb : maintien en Vigilance ;
- Hérault : maintien en Niveau 1.

Les bassins sensibles non mentionnés ci-dessus (Dourdou de Conques, Diège, Aveyron amont et médian, Alzou, Serènes et Rance) se voient appliquer le Niveau 1 de restriction avec notamment la mise en place ou le maintien des tours d'eau de premier niveau pour les prélèvements agricoles.

Concernant les prélèvements à partir du réseau d'eau potable, bien qu'il n'y ait pas de restriction au niveau départemental et que la situation se soit améliorée localement, des restrictions persistent sur certaines communes afin de limiter les tensions sur les ressources. Nous invitons l'ensemble des usagers à se rapprocher de leur commune pour se tenir informé.

Les arrêtés préfectoraux concernant les mesures de limitation des usages de l'eau sont consultables dans toutes les mairies du département de l'Aveyron ainsi que sur le site de la préfecture (<http://www.aveyron.gouv.fr/>) ou sur le site national **PROPLUVIA** dédié au suivi des restrictions (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>).

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



Mesures de limitation des usages – Eaux superficielles et souterraines

Usage Restriction	Irrigation agricole	Golf	Autres
Niveau 1 *	→ Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 14h00 à 18h00 ; → Les tours d'eau de niveau 1 sont mis en place sur les bassins sensibles ; → Fermeture de toutes les prises d'eau en rivière , destinées à l'alimentation de retenues.	→ Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 ; → Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 15 % à 30 % .	→ Interdiction de pratiquer du canyoning et de l'aqua-randonnée sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1 ^{re} catégorie piscicole ; → Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel est interdit . → Interdiction de procéder à des pompages aux fins d'arrosage de chantier de 14h00 à 18h00 .
Niveau 1 bis ^μ	→ Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 12h00 à 18h00		
Niveau 2	→ Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 12h00 à 18h00 ; → Les tours d'eau de niveau 2 sont mis en place sur les zones où ils ont été définis ; → Interdiction d'arroser les prairies (permanente ou non) et les luzernes .	→ Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs ; → Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 % .	→ L' orpaillage amateur est interdit ; → Les pratiques du canoë et de tout autre type d'embarcation sont interdites sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1 ^{re} catégorie piscicole ; → Une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration est prescrite. Les travaux nécessitant le délestage direct dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé ; → Interdiction d'arroser des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature de 8h00 à 20h00 (les jardins potagers ne sont pas concernés) ; → Interdiction de procéder à la vidange des plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau. → Interdiction de procéder à des pompages aux fins d'arrosage de chantier de 12h00 à 18h00 .
Niveau 3	→ Arrêt de toute irrigation sauf cultures prioritaires définies (tabac, pépinières, maraîchages et cultures porte graine).	→ Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui pourront être arrosés entre 20h00 et 8h00 sauf en cas de pénurie d'eau potable ; → Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 70 % .	→ Interdiction d'arroser les potagers sauf à l'arrosoir et uniquement de 21h00 à 7h00 ; → Interdiction d'arroser les stades . → Interdiction de procéder à des pompages aux fins d'arrosage de chantier.
Niveau 4	→ Réquisition des stocks d'eau ; → Toute autre mesure validée par la cellule de crise.	→ Toute autre mesure validée par la cellule de crise.	→ Toute autre mesure validée par la cellule de crise.

* : Niveau systématiquement appliqué dès le début de la campagne, quelle que soit l'hydrologie, sur les bassins sensibles / ^μ : Mesure uniquement applicable hors bassin sensibles